

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/CG

N°

/2026 R.A.

SONORISATION SUR LA  
VOIE PUBLIQUE

Place Morgan /  
KIWANIS DAYS

000850

PUBLIÉ LE 03 JUN 2026

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques,

VU la demande formulée par le KIWANIS CLUB SALON-NOSTRADAMUS en date du 7 mars 2026 concernant l'organisation des KIWANIS DAYS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – A l'occasion des KIWANIS DAYS, **une sonorisation est autorisée sur la Place Morgan :**

**Les 20 & 21 juin 2026 de 10h00 à minuit,**

**ARTICLE 2** - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

**ARTICLE 3** - Ces autorisations pourront être retirées à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le

02 JUN 2026

P/Le Maire  
Par Délégation Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Conseiller métropolitain

